

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 avril 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-02 du 14 avril 2022

TREMBLAY-EN-FRANCE – ROUTE DE VILLEPINTE – CESSION À LA SOCIÉTÉ SOLIMMO DES PARCELLES DE TERRAIN NU CADASTRÉES SECTION C N° 922 ET C N° 923.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération en date du 24 mars 2022 ayant prononcé le déclassement des parcelles cadastrées section C n°922 et n°923,

Vu l'avis estimatif de France Domaine en date du 7 juin 2021,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral établi par le cabinet de géomètre-expert Boucher en date du 19 novembre 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que les parcelles de terrain nu cadastrées section C n°922 et n°923 sises Route de Villepinte à Tremblay-en-France, en bordure de la Route départementale 88, appartiennent, à la suite de leur déclassement, au domaine privé du Département et ne présentent aucune utilité pour les services départementaux,

Considérant la demande de la société SOLIMMO, filiale du groupe Petit Forestier, portant sur l'acquisition de ces deux parcelles départementales dans le cadre du projet d'extension du site de la société Petit Forestier ;

Considérant la demande de la société SOLIMMO de commencer des travaux d'aménagement sur la parcelle cadastrée section C n°922 préalablement à la signature de l'acte de vente,

après en avoir délibéré,



- DÉCIDE la cession au profit de la Société civile Immobilière SOLIMMO, ou de toute autre société qu'elle se substituerait, des parcelles de terrain nu cadastrées section C n°922 et n°923 sises Route de Villepinte à Tremblay-en-France, en bordure de la Route départementale 88, d'une contenance totale de 1 969 m², au prix net vendeur de 200 000 euros ;
- AUTORISE le groupe Petit Forestier à commencer des travaux d'aménagement sur la parcelle cadastrée section C n°922 préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.